



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 29/03/2022

DLB 2022/513

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 29 mars à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Panoramique du Palais des Congrès - Rond-Point Carré d'As - 34300 CAP D'AGDE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 23/03/2022

Affichage de la convocation : 23/03/2022

Etaient Présents : 46

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJOU, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Jean-Louis LAUX, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHEUNDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Isabelle SILHOL, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL, Stéphane PEPIN-BONET représenté par LLEDOS Marie-Laure, Pierre-Jean ROUGEOT représenté par Stéphan BOYER.

Absents Excusés : 55

Gérard ALLARD, Marie BALLESTERO, Claude BASTIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Michel GUTTON, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Jean-Claude RENAUD, Véronique REY, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A compter du	Suppression du grade d'	nbre	Création d'un grade d'	nbre
01/04/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint technique	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	16
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	1	Agent de maitrise	1
	Agent de maitrise	5	Agent de maitrise pal	5
	Attaché principal	1	Attaché hors classe	1
01/07/2022	Attaché	1	Attaché principal	1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 21/10/2020,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

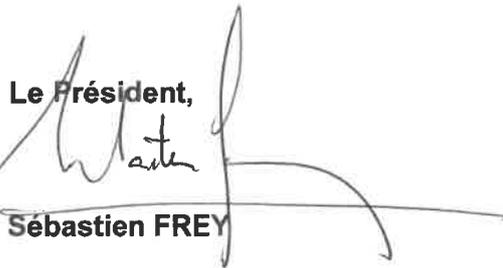
D'ADOPTER la proposition du Président concernant la modification du tableau des effectifs,

DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.


Le Président,

Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 05/04/2022 et de sa publication le 05/04/2022

A Nézignan l'Évêque, le 05/04/2022